Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_070-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	13

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 15/12/2025
Et
Publication ou notification du : 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 5 décembre 2025. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, FEVRIER Amaury, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITTE Georges, Mme PHILIPPE Sylvie, M ROUXEL Serge et M ROLLAND Yannick.

Absente ayant donné procuration : Mme GROUX Claudie à Mme PHILIPPE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle BRUNARD

N°2025/070 – *DOMAINE ET PATRIMOINE* : LA GOUIE – VENTE DES PARCELLES ZA 81 ET 84 A MONSIEUR REGIS GREGOIRE

Il s'agit de parcelles situées à la Gouie où une rencontre a eu lieu le 26 avril dernier entre des représentants de la commune et les propriétaires riverains.

Ceci dans le but de trouver une issue au double problème de sécurité (avec l'éboulement des ruines parcelle ZA 84 principalement) et d'accessibilité sur les 5 parcelles enclavées (ZA 81, 82, 83, 84 et 92). Ce sujet ne date pas d'hier mais un jeune ménage vient d'acquérir la maison sur la parcelle ZA 87 et il convient de clarifier la situation surtout qu'il se pose la question d'un droit de passage.

Après échanges, les parties prenantes sont arrivés à l'accord suivant :

1. Echange de la parcelle ZA 92 (90m²) propriété de la commune avec la parcelle ZA 84 (63m²) propriété des consorts JOUAN
2. Vente des parcelles ZA 81 et 84 d'une contenance respective de 54m² et 63m² propriété à venir de la commune dans les deux cas, après procédure de bien sans maître pour la première et après échange avec les Consorts JOUAN pour la seconde, à Monsieur Régis GREGOIRE.
3. Vente de la parcelle ZA 82 d'une contenance de 36m² propriété des Consorts RAMEL à Monsieur Régis GREGOIRE
4. Vente de la parcelle ZA 83 d'une contenance de 217m², propriété des Consorts BOCLAUD à Monsieur Régis GREGOIRE.

Après signature des actes authentiques et seulement après, l'enclavement des 5 parcelles sera définitivement supprimé et de fait, toutes servitudes de passage sur les parcelles ZA 87 et ZA 88. Les Consorts JOUAN pourront accéder à leur parcelle ZA 92 par les parcelles ZA 79 et ZA 91. Monsieur Régis GREGOIRE pourra accéder aux parcelles ZA 81, 82, 83 et 84 par la parcelle ZA 249.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_070-DE

Dans un but de recréer une unité foncière et d'en finir avec l'enclavement sur ce secteur, Monsieur Régis GREGOIRE souhaite acquérir les parcelles ZA 81 et 84, en plus des parcelles ZA 82 et ZA 83 que les consorts RAMEL (ZA 82) et Consorts BOCLAUD (ZA 83) lui céderont. Après avoir sécuriser les lieux, il a pour projet de réhabiliter les bâtiments.

Monsieur le Maire propose de vendre ces deux parcelles à l'euro symbolique chacune et que les frais de notaire soient pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VEND** sur le hameau de la Gouie les parcelles communales ZA 81 et ZA 84 à Monsieur Régis GREGOIRE,
- **FIXE** le montant de vente des parcelles ZA 81 et ZA 84 à l'euro symbolique pour chaque parcelle, soit 2€ au total,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 15 décembre 2025

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

